

L'an deux mil dix-sept, le trente et un du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Serge HEYNSSENS (pouvoir à B. LEBORGNE), Philippe LAUNAY (pouvoir à C. PARICHE), François MICHEL (pouvoir à D. OSINSKI), Justine RODRIGUEZ (pouvoir à F. CASADO), Jean MAUGER (pouvoir à M. R D'HIERRE)

MM. Francis SIODMAK, Vincent YVON, excusés

Mme Annie GENDARME a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT)

Mme Séverine FRETE-MACHARD est désignée auxiliaire de séance

ORDRE DU JOUR

2017-06 FINANCES

1.1 COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

- 1.1.1 Commune
- 1.1.2 Chantereine
- 1.1.3 Camping municipal

1.2 AFFECTATIONS DE RESULTATS

- 1.2.1 Commune
- 1.2.2 Camping Municipal

1.3 BUDGETS PRIMITIFS 2017

- 1.3.1 Chantereine
- 1.3.2 Camping Municipal
- 1.3.3 Camping Municipal : Amortissement actif immobilisé

1.4 TARIFS

- 1.4.1 Chantereine : Kingswood
- 1.4.2 Commune : Village de printemps

1.5 DEMANDES DE SUBVENTIONS

2017-07- FONCIER

2.1 ALIENATION DE BIEN

2017-08 INSTITUTIONS ET VIES POLITIQUES

3.1 ADHESION AU SDE76 DES 13 COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

4.1 MOTION DE SOUTIEN

2017-06 FINANCES

1.1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

1.1.1 Commune

1.1.1.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016- COMMUNE

L'article L.2121-14 du CGCT dispose que "*Le conseil municipal est présidé par le maire. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal nomme son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*" Il est d'usage de nommer le membre le plus âgé de l'assemblée présente, ainsi il en revient à M. Jean CHOQUART de présider la séance pour le vote des comptes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean CHOQUART délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. TROUessin Alain, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	3 157 520.98 €
Recettes	3 490 674.38 €

Résultat 2016 333 153.40 €

Investissement :

Dépenses	923 333.37 €
Recettes	703 572.60 €

Résultat 2016 - 219 760.77 €

Résultat exercice 2016 : 113 392.63 €

Résultats clôture au 31/12/2016

Fonctionnement

Excédent au 31/12/2015 797 247.49 €

Résultat 2016 333 153.40 €

1 130 400.89 €

Investissement

Excédent au 31/12/2015 - 271 857.21 €

Résultat 2016 - 219 760.77 €

- 491 617.98 €**Reste à réaliser 31/12/2016 - 174 140.00 €****Résultat clôture 2016 : 464 642.90 €**

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1.1.1.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016- COMMUNE**Approbation du compte de gestion Commune 2016 dressé par M. LESAGE, Trésorier**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.1.2 Chanteraine

1.1.2.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 CHANTEREINE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean CHOQUART délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. TROUÉSSIN Alain, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	680 550.25 €
Recettes	650 208.48 €

Résultat 2016 **- 30 341.77 €**

Investissement :

Dépenses	12 430.97 €
Recettes	60 430.60 €

Résultat 2016 **47 466.63 €**

Résultat exercice 2016 : 17 124.86 €

Résultats clôture au 31/12/2016

Fonctionnement

Excédent au 31/12/2015	46 693.13 €
Résultat 2016	-30 341.77 €

16 351.36 €

Investissement

Déficit au 31/12/2015	- 34 650.76 €
Résultat 2016	47 466.63 €

12 815.87 €

Reste à réaliser au 31/12/2016 : - 5 200 .00 €

Résultat clôture 2016 : 23 967.23 €

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

1.1.2.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016- CHANTEREINE

Approbation du compte de gestion Chantereine 2016 dressé par M. LESAGE, Trésorier

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.1.3 Camping

1.1.3.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 CAMPING

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean CHOQUART délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. TROUESSIN Alain, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	35 839.64 €
Recettes	63 292.25 €

Résultat 2016 27 452.61 €

Investissement :

Dépenses	137 537.76 €
Recettes	33 145.04 €

Résultat 2016 -104 392.72 €

Résultat exercice 2016 : 79 940.11 €

Résultats clôture au 31/12/2016

Fonctionnement

Excédent au 31/12/2015	93 845.15 €
Résultat 2016	27 452.61 €

121 297.76 €

Investissement

Déficit au 31/12/2015	- 3 088.60 €
Résultat 2016	-104 392.72 €

- 107 481.32 €

Reste à réaliser au 31/12/2016 **21 800.00 €**

Résultat clôture 2016 : **35 616.44 €**

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête à la majorité des membres présents et représentés (17 pour- 1 abstention) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

1.1.3.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 CAMPING

Approbaton du compte de gestion Camping 2016 dressé par M. LESAGE, Trésorier

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.2 AFFECTATIONS DE RESULTATS

1.2.1 Commune

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016 (A)	333 153.40 €
Report à nouveau (B)	797 247.49 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B)	1 130 400.89 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (C)	-491 617.98 €
-----------------------	---------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
-174 140.00 €	0.00	-174 140.00

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	-665 757.98
---	-------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	665 758.00 €
---	--------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	464 642.90 €
--	--------------

1.2.2 Camping

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 du camping Municipal dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016 (A)	27 452.61 €
Report à nouveau (B)	63 845.15 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B)	121 297.76 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (C)	-107 481.32
-----------------------	-------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
	21 800.00 €	21 800.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	-85 681.32 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	85 681.00 €
---	-------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	35 616.44 €
--	-------------

1.3 BUDGETS PRIMITIFS 2017

1.3.1 Chantereine

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2017-
Chantereine arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	709 943 €	709 943 €
Section d'investissement	101 458 €	101 458 €

1.3.2 Camping

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité des membres présents et représentés (17 pour- 1 abstention) le budget
primitif 2017- Camping arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	112 864 €	112 864 €
Section d'investissement	171 430 €	171 430 €

1.4 TARIFS

1.4.1 Chantereine : Tarifs Kingswood

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et
représentés d'appliquer aux groupes Kingswood les tarifs suivants pour l'année 2017 :

	Tarifs 2017
Hébergement PC par personne par nuit haute saison : + 12 ans	34,90 €
Hébergement PC par personne par nuit haute saison : - 12 ans	26,50 €
Hébergement PC par personne par nuit basse saison : + 12 ans	29,00 €
Hébergement PC par personne par nuit - basse saison : - 12 ans	21,00 €
Hébergement staff, saison par mois, sur 10 mois.	2788,00 €
Tarif hébergement Staff, nuitée :	13,05 €
Pension Complète pour le personnel KW, par jour :	12,05 €
Tarif heure de nettoyage (autre que la salissure liée à l'usage normal des locaux/ chambres)	17,35 €
Tarif lit inoccupé si taux de remplissage < à 80 % des lits bloqués	8,00 €
Room's Teachers, location mensuelle	351,00 €
Autre salle d'activités, tarif ½ journée *	29,10 €
Autre salle d'activités, forfait 1.5 heure *	14,95 €
Salle de sports, forfait 2 heures *	36,10 €

1.4.2 Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2017 :

<u>EVENEMENTIEL</u>	
Village de printemps : stand- emplacement exposant	30.00 €
Brochure « Ballade poétique de la villégiature »	5.00 €

1.5 DEMANDES DE SUBVENTIONS

1.5.1 DETR

1.5.1.1 Travaux de voirie

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le programme de travaux de voirie consistant principalement à renforcer la structure de chaussée et mise en sécurité dont le coût prévisionnel s'élève à 54 034.45 € HT soit 64 841.54€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

LOCALISATION RUE	Classement	MONTANT HT	MONTANT TTC
Rue du Val Coquet	VC	3 921.34 €	4 705.61
Rue du Bosquet	VC	4 144.11 €	4 972.93 €
Rue du Vert Bocage	VC	14 907.00 €	17 888.00 €
Rue Eugène Fournier	VC	31 062.00 €	37 275.00 €
TOTAL		54 034.45 €	64 841.54 €

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :
coût total : 54 034.45 € HT

Subvention attendue	Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	10 806.89 €	13 508.61 €	16 210.33 €
Autofinancement	54 034.45 €	51 332.73 €	48 631.01€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Avril 2017 : Engagement des bons de commande

Septembre 2017 : début des travaux

Décembre 2017 : réception des travaux

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)
1.7. Relevé d'identité bancaire original

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de

- arrêter le projet de travaux de voirie
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

1.5.1.2 Travaux accessibilité bâtiments

Monsieur Le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et de services à toutes les personnes handicapées. Elle imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégorie 1 à 5, disposent d'un diagnostic d'accessibilité et soit accessible à tous les usagers quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015. Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrage ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par d'ordonnance n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP).

Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad 'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

Par délibération en date du 12 novembre 2015, le conseil municipal a validé à la majorité des membres présents et représentés (20 pour-2 abstentions) l'agenda d'accessibilité programmée et les demandes de dérogations.

Monsieur le Maire expose que le programme 2017 de travaux de mise en accessibilité dont le coût prévisionnel s'élève à 6 290€ HT soit 7 548.00€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Subvention attendue	Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	1 258.00 €	1 572.50 €	1 887 .00 €
Autofinancement	6290.00 € TTC	5975.50 € TTC	5 661.00 € TTC

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Juin 2017 : début des travaux

Juillet 2017 : réception des travaux

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)
1.7. Relevé d'identité bancaire original

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de

- arrêter le projet de travaux de voirie
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

1.5.2 REFECTION CHEMIN PIETIONNIER SUR LE FRONT DE MER

Monsieur Le Maire expose que le chemin piétonnier créé en 2015 sur le front de mer de Criel Plage pour un montant TTC de 42 431.11 € a été très endommagé lors de la tempête EGON du 12 janvier 2017.

Monsieur Le Maire informe parallèlement que le CD 222, la digue-route est ré-ouverte à la circulation. Il précise qu'il est très satisfait des travaux réalisés par le Département, dans un délai raisonnable. L'enveloppe de travaux s'élève à environ 100 000 €.

Le montant des réparations du chemin piétonnier est estimé à 8 825.42 € TTC

Monsieur Le Maire

- précise que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Département au titre du Fond d'Action Locale.
- Qu'une sécurisation de chemin sera mise en place par les services techniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de

- arrêter le projet de travaux de réfection du chemin piétonnier
- solliciter une subvention auprès du Département au titre du Fond d'Action Locale

1.5.3 ZONE HUMIDE MANOIR DE BRIANCON

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du projet Eolien en Mer, la commune a collaboré avec le consortium ayant la maîtrise d'ouvrage sur la réhabilitation de la zone humide à proximité du Manoir de Briançon et qui était à l'origine promise à la construction.

Ce projet comprenant le dégagement des remblais puis la remise en fonctionnalité hydraulique de la zone et le tamponnement des ruissellements. Des clôtures ont été installées pour permettre le pâturage écologique de la parcelle. Enfin des saules têtards ont été plantés.

Maintenant que cet aménagement est terminé, au vu de l'intérêt qu'il suscite, il semble important d'en faire profiter la population et les nombreux visiteurs qui viennent découvrir le Manoir de Briançon.

Aussi, il est projeté de créer un sentier de sensibilisation au public en réalisant un chemin en platelage bois qui permettra de déambuler au milieu de la zone humide pour y découvrir la biodiversité qui va y reprendre très vite place.

Le montant des travaux est estimé à 12 033 € HT soit 14 439.60 € TTC.

Monsieur Le Maire propose de solliciter des financements auprès d'élus parlementaires au titre de la réserve parlementaire et auprès de département de la seine maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de

- arrêter le projet de travaux de création d'un platelage bois dans la zone humide du Manoir de Briançon
- solliciter une subvention auprès d'élus parlementaire et du Département de Seine Maritime.

M. Jean CHOQUART demande une information sur les espèces d'animaux qui pâtureront dans la zone.

Mme Nicole TARIS, adjointe au Maire, chargé du dossier, précise que des moutons des Landes de Bretagne, race en voie d'extinction, pâtureront dans la zone humide.

M. Jean CHOQUART fait remarquer que la présence de la clôture électrique présente un danger pour les visiteurs. Mme Nicole TARIS, précise que la clôture ne fonctionne pas à ce jour et sera effectivement retirée. Du grillage à mouton doit être installé par les services techniques.

Le Syndicat Bassin Versant de l'Yères a informé M. Le Maire que la faune et la flore se développaient à nouveau dans la zone.

1.5.4 PROJET DE FRESQUE SUR LA PLAGE DE CRIEL

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet touristique de la municipalité, l'objectif est d'améliorer l'attractivité des plages de la commune pour les criellois et pour les touristes.

Depuis 2014, nombreux aménagements ont pu se concrétiser : travaux de voirie, création d'un chemin piétonnier sur la digue-route, création d'un terrain multisports à Criel Plage, mise en couleur des toitures des cabines de plage, création d'une aire de stationnement et d'une aire de service pour camping-cars.

M. Le Maire propose un nouveau projet de réalisation d'une fresque de 160 m² sur le mur de soutènement béton situé en pied de falaise morte à Criel plage. Celui-ci a donc sollicité Johan GRENIER, graphiste professionnel pour la réalisation d'une fresque. Deux projets de graph sont présentés aux membres de l'assemblée délibérante.

Le coût de la réalisation de la fresque s'élève à 12 690.78 € HT soit 15 228.94 TTC.

Monsieur Le Maire précise que la dépense n'a pas pour le moment pas été prévue au budget primitif 2017 de la commune. Le projet se concrétisera en fonction de l'éventuelle rentrée de recettes supplémentaires et en fonction des aides financières obtenues.

Monsieur Le Maire propose donc de retenir ce projet et de solliciter des financements auprès d'élus parlementaires, du Département de Seine Maritime, de la Région Normandie, de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés (5 contre-1 abstention), de :

- arrêter le projet de réalisation d'une fresque à Criel plage
- solliciter des subventions auprès d'élus parlementaires, du Département de la Seine Maritime, de la Région Normandie, de la DRAC.

2017-07 FONCIER

2.1 ALIENATION DE BIEN

Monsieur Le maire rappelle que par délibération en date du 9 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé la vente de l'ancien logement de fonction sis 90B rue de la Libération, dans le parc des écoles, parcelle cadastrée AN 4.

Le Conseil Municipal avait chargé Monsieur Le Maire de négocier au mieux les intérêts de la commune et de présenter les éléments essentiels de la transaction lorsque la négociation serait parvenue à son terme.

Le notaire en charge de la vente a transmis une proposition d'achat à 50 000 € net vendeur.

Monsieur Le Maire propose de valider la transaction et d'autoriser la vente.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la vente du bien au prix de 50 000 € net vendeur.
- Autorise M. Le Maire à signer tout actes et documents se référant à l'opération
- Donne délégation de signature à Mme Brigitte LEBORGNE, Adjointe au Maire, en cas d'indisponibilité de M. Le Maire.

2017-08 INSTITUTIONS ET VIES POLITIQUES

3.1 ADHESION AU SDE76 DES 13 COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DES TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP (Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères)

VU :

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76, **(1)**

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76,

2017-09 MOTION DE SOUTIEN

Les élus de l'Association Nationale des Territoires Touristiques, à laquelle la commune de Criel sur Mer adhère, réunis en Assemblée Générale à Paris, le 9 mars 2017 ont souhaité participer à la mobilisation autour du projet d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et apporter leur soutien à la candidature de la Ville de Paris.

Monsieur Le Maire précise que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024, et au-delà de la Ville de Paris et de la région Ile de France, cette candidature concerne l'ensemble du pays.

Attaché aux valeurs sportives, éducatives et citoyennes incarnées par les Jeux Olympiques et Paralympiques, Monsieur Le Maire propose que la commune de Criel apporte également son soutien à la candidature de la ville de Paris pour l'organisation de ces jeux.

Les élus du Conseil Municipal de Criel sur Mer, à l'unanimité des membres présents et présentés, apportent leur soutien à la candidature de la Ville de Paris.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

4.2 Décisions prises en vertu des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 et 12 décembre 2014 :

1/ Lettre d'accréditation pour UNICITE :

Unicité une association loi 1901 créée par un groupement de courtiers en assurance.

La création de l'association a pour objectif de répondre à un besoin exprimé par des communes de pouvoir améliorer le pouvoir d'achat de leurs administrés en matière de couverture santé en bénéficiant d'un contrat de groupe.

Une collectivité ne pouvant pas être porteuse de risque dans le cadre d'un dispositif de contrat collectif à adhésion facultative. Unicité peut servir d'intermédiaire collectif.

Les avantages :

Pas d'engagement financier

Mutualisation des communes

Même avantage quelle que soit la taille de la commune

Choix entre plusieurs mutuelles

Désengagement possible à tout moment

Unicité se charge de lancer l'appel d'offre auprès d'un réseau de mutuelles.

Unicité propose un dispositif « clés en main »

Une réunion publique d'information s'est déroulée à la mairie (salle des mariages) le 1er mars dernier.

Monsieur le Maire précise que les communes de la Ville d'Eu, le Tréport, Mers le Bains ont également fait appel à unicité pour la mise en œuvre du dispositif.

2/CAF : Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants pour pouvoir percevoir la prestation de service pour Titou, signée le 7 mars 2017

3/ DGFIP : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, cf : Pôle jeunesse : cantine, garderies, périscolaire, signée le 19 janvier 2017 pour permettre aux familles de régler leurs factures via internet.

4/ Marché réhabilitation Chantereine : accord-cadre—90 000 €

5/ Marché révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur Le maire précise que dans le cadre des transferts des compétences à la Communauté de Communes des Villes Sœurs, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est à la charge de la CCVS sauf manifestation d'opposition des communes effectuée avant le 27 mars 2017.

6/ Marché production et livraison repas restauration collective (Ecoles/Titou) : accord-cadre + 90 000 €

4.3 Entente Terre et Mer

Monsieur La Maire rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil municipal a validé la création d'une nouvelle entente réunissant la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, la Communauté de communes Falaises du Talou, la Communauté de communes Terroir de Caux, la Commune de Le Tréport et la Commune de Criel-sur-Mer sur la base de la convention constitutive.

Des modifications ont été apportées au projet de constitution :

2 thématiques n'ont pas été retenues, compte tenu des compétences intercommunales

-La mise en réseau des offices de tourisme intercommunales

- Le développement de projets touristiques à vocation rurale et écotouristique

L'objet de l'entente portera uniquement sur la gestion et le développement de la station nautique du littoral Dieppois

4.4 Arrete prefectoral du 7 mars 2017 de mise en demeure pour reouverture complete du batardeau de l'exutoire de l'Yères.

Monsieur Le Maire informe qu'il a été mis en demeure le 14 mars 2017, par Madame La Préfète de Seine Maritime de procéder à la réouverture complète du batardeau de l'exutoire de l'Yères

Monsieur Le Maire rappelle que qu'il a fait procéder à la fermeture complète du batardeau le 8 novembre 2016.

Le 24 novembre 2016, le Bureau de la police de l'eau a notifié un rapport en manquement administratif proposant l'édition d'une mise en demeure à l'encontre du Maire de Criel sur Mer afin d'obtenir la réouverture immédiate du batardeau, soit de constituer un dossier de porter à connaissance.

En date du 5 décembre 2016, Monsieur Le Maire a signifié par courrier le bureau de la police de l'eau de la remise en fonctionnement du batardeau et de la constitution d'un porter à connaissance.

Par courrier en date du 23 décembre 2016, le bureau de la police de l'eau rend compte à Monsieur le Maire d'une réouverture partielle du batardeau constaté lors d'une visite sur place le 22 décembre 2016.

Monsieur Le Maire précise qu'il défend ce dossier depuis le comité de pilotage du Département, tenu en novembre 2014, sur le projet de restauration de la continuité écologique de l'Yères,

Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'est pas contre la RCE mais ne valide pas le projet d'estuarisation de la zone humide. L'étude d'impact économique, environnementale, paysagère sollicitée par le Maire auprès des services concernés n'a toujours pas été présentée.

Compte tenu de la mise en demeure, Monsieur Le Maire va demander la réouverture complète du batardeau et en informera le bureau de la police de l'eau. Mais Monsieur Le Maire ne souhaite pas clore le dossier. Celui-ci compte adresser un courrier et un porter à connaissance à Madame la Préfète.

Monsieur Jean CHOQUART précise que le batardeau est un ouvrage d'évacuation de crue réalisé par la commune en 1995 et financé par le Département.

4.5 Elections

Monsieur Le Maire rappelle les dates des élections présidentielles :

1er tour : dimanche 23 avril 2017

2ème tour : dimanche 7 mai 2017

Les bureaux de vote seront ouverts de 8 H à 19 H

Elections législatives : dimanches 11 et 18 juin 2017-

4.6 Remerciements

La famille des M. LESCA remercie les marques d'amitié et d'affection témoignées lors de décès du M. Jean LESCA.

Questions orales :

- Mme LANDARD s'interroge sur l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 de restriction d'usage de l'eau de l'Yères.

Monsieur Le Maire précise que

- l'abreuvement des animaux n'est pas concerné par les limitations d'usage.
- L'arrêté est valable jusqu'au 31 mars 2017

- Mme GENDARME s'interroge sur l'avancement des travaux de l'hôtel rue du 11 novembre.

Monsieur Le Maire précise que la situation évolue en fonction des « rentrées d'argent » du promoteur. Cet hôtel reste cependant nécessaire, en termes d'accueil touristique, sur le territoire criellois.

- M. CHOQUART souhaite des précisions sur la gestion du patrimoine foncier de la commune.

Monsieur Le Maire précise qu'effectivement plusieurs locaux communaux sont actuellement vacants suite au départ de locataire (ADMR, SBVYC, gendarmerie...) mais que tout est mis en œuvre pour assurer la gestion du patrimoine : mise en location, mise en vente, ... Une publicité est assurée.

- Mme PELLIER fait remarquer que suite à la tempête EGON du 12 janvier 2017, de nombreux déchets se sont accumulés en pied de falaise sur la plage de Mesnil Val.

Monsieur Le Maire précise qu'il demandera à l'Estran si un nettoyage est prévu. Il rappelle également que les élèves de l'école primaire du Tourmont ont réalisé un ramassage dans la zone humide de Criel Plage. Il n'est pas question d'opérer un ramassage en pied de falaise jugé trop dangereux.

La séance est levée à 21 H 05

Criel sur Mer, le 7 avril 2017

Le Maire

Alain TROUessin

